2026/83
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/45

Régie de recettes pour l'encaissement des loyers des garages situés parking CO 6 bis avenue de Thuir
- Modification du régisseur titulaire –

Le Maire de la Commune de Toulouges,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2007, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers des garages situés parking CO ;
Vu l'arrêté municipal n°2008/23 du 31 mars 2008 portant sur la création d'une régie de recettes, pour l'encaissement des loyers des garages situés parking CO ;
Vu l'arrêté municipal n°2008/248 du 31/03/2008 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes ;
Vu l'arrêté municipal n°2025/08 du 28/02/2025 portant modification du régisseur titulaire ;
Vu le procès-verbal de reconnaissance de la régie de recettes ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants en date de ce jour ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du départ de la collectivité de **Monsieur Stéphane DEPRADE** régisseur titulaire de la régie sus-citée, **Madame Valérie SEASSAU**, Adjointe Administrative Principale de 1ère classe domiciliée 1 rue Nungesser et Coli 66700 ARGELES-SUR-MER, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des garages situés parking CO 6 bis avenue de Thuir à Toulouges, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Valérie SEASSAU** sera remplacée par :

- **Madame Nathalie LEBRETON**, Rédacteur, domiciliée 8 rue Joseph Taurinya 66350 Toulouges, mandataire suppléante,
- **Madame Sophie ARRACHART,** Rédacteur, domiciliée 5 rue René Coty 66280 Saleilles, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : Madame SEASSAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Madame SEASSAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

ARTICLE 5 : Madame LEBRETON et Madame ARRACHART, mandataires suppléantes percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales

prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Toulouges, le 6 octobre 2026

Le Comptable Public Assignataire,

Christophe CHAMBON

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

La régisseuse titulaire,

Valérie SEASSAU

Bon pour accord

Les mandataires suppléantes,

Nathalie LEBRETON

Bon pour accord

Sophie ARRACHART

Bon pour accord